



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 février 2023

Docteur David A. Cameron, MD, LLB, CCFP
Coroner régional principal, enquêtes
Ministère du Solliciteur général
Bureau du coroner en chef
25, avenue Morton Shulman
Toronto ON M3M 0B1

**Objet : Dossier d'enquête Q2022-10 : Enquête sur le décès de Carol Culleton,
d'Anastasia Kuzyk et de Nathalie Warmerdam – recommandation du jury
n° 78**

Docteur,

Pour donner suite à votre lettre reçue le 19 août 2022, nous avons examiné les recommandations du jury du coroner à l'issue de l'enquête susmentionnée. Dans votre lettre, votre bureau a indiqué que le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) pourrait être en mesure d'appliquer la recommandation n° 78 du jury et nous a demandé de vous faire part de nos observations.

La recommandation n° 78 est libellée comme suit :

[Traduction]

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario devrait : collaborer avec le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF), les partenaires du secteur de la justice et les fournisseurs de services du domaine de la violence conjugale afin d'élaborer un outil en langage simple pour aider les professionnels de la violence conjugale à prendre des décisions éclairées en matière de protection de la vie privée, de confidentialité et de sécurité publique.

J'ai le plaisir de confirmer que mon bureau a l'intention d'appliquer cette recommandation au cours de l'année qui vient, et qu'il a déjà réalisé des progrès importants dont je vous fais part dans la présente lettre.

À titre d'information, le CIPVP surveille la conformité aux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, c'est-à-dire la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP), la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), la partie X de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF) et les règles relatives à la protection de la vie privée contenues dans la *Loi de 2017 contre le racisme*.



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tél. : 416 326-3333
1 800 387-0073
ATS : 416 325-7539
Web : www.cipvp.ca

Ces lois prévoient des règles s'appliquant aux organisations du secteur public de l'Ontario, notamment les forces de l'ordre, les fournisseurs de soins de santé, les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres fournisseurs de services à l'enfance et à la famille, concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. Elles confèrent également aux particuliers le droit d'avoir accès aux renseignements qui les concernent, tout en assurant la confidentialité et la protection de ces renseignements. La LAIPVP et la LAIMPVP confèrent aussi au public le droit général d'avoir accès aux documents détenus par le gouvernement.

Dans le cadre de ses activités de surveillance des lois de la province sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le CIPVP a notamment pour mandat :

- de trancher les appels portant sur l'accès à l'information;
- de faire enquête sur les plaintes concernant la protection de la vie privée;
- de formuler des observations sur l'incidence des lois et programmes gouvernementaux proposés sur la protection de la vie privée;
- de mener des recherches sur des questions relatives aux objets des lois;
- d'examiner les politiques de confidentialité et les pratiques relatives aux renseignements;
- de renseigner le public, les médias et d'autres intervenants au sujet des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et des questions d'actualité connexes.

Mon bureau reconnaît et convient que la prévention de la violence conjugale est un enjeu de société primordial. Les nouvelles approches en matière de prévention de la violence conjugale comprennent la collaboration multisectorielle et communautaire et le partage de renseignements. Ces approches font appel à de nombreuses organisations assujetties à la législation ontarienne sur la protection de la vie privée, lesquelles ne devraient pas être confrontées à l'incertitude quant à l'application des règles de partage de renseignements lorsqu'une personne risque de subir un préjudice grave. Dans ce contexte, la recommandation n° 78 relève de ma compétence.

Bien qu'il soit essentiel de protéger les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé contre la collecte, l'utilisation et la divulgation non autorisées, la protection de la vie privée ne doit pas être invoquée comme une excuse pour empêcher le partage légal de renseignements, surtout lorsqu'il est nécessaire pour prévenir des préjudices graves. L'un de nos objectifs dans le cadre de l'élaboration de l'outil en langage simple recommandé consistait à relever et à dissiper les mythes et les idées fausses sur les renseignements qu'il est permis de communiquer, car ils sont susceptibles de nuire à la collaboration entre le secteur de la justice et les fournisseurs de services de première ligne en milieu communautaire dans le respect de la vie privée.

La recommandation du jury n° 78 correspond étroitement à la priorité stratégique [La nouvelle génération des forces de l'ordre](#) du CIPVP. Notre objectif à ce chapitre consiste à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés

afin de poser les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et d'approches communautaires qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Mon bureau a déjà entrepris les mesures suivantes en vue d'appliquer la recommandation du jury n° 78 :

- Communiquer avec le coroner en chef et son avocat en chef, qui est également président du CEDVF, afin d'obtenir des renseignements de base sur l'enquête et d'établir une relation de travail avec le CEDVF;
- Mener des consultations auprès des parties prenantes dans le domaine de la violence conjugale, notamment :
 - le ministère du Procureur général (c.-à-d. les avocats de la Couronne et Services aux victimes – Ontario);
 - les avocats de Fin à la violence faite aux femmes – comté de Renfrew;
 - Fin à la violence faite aux femmes – comté de Renfrew;
 - Luke's Place;
 - la Maison Bernadette McCann;
 - les Services aux victimes du comté de Renfrew;
 - Lanark County Interval House and Community Support;
 - Woman Abuse Council of Toronto (WomanACT);
 - des organismes de police, de probation et de libération conditionnelle;
- Mener des recherches sur la communication de renseignements relatifs à la violence conjugale dans le contexte des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et sur des démarches multisectorielles d'intervention concernant les risques;
- Communiquer régulièrement avec les parties prenantes du domaine de la violence conjugale et les personnes concernées, notamment en ce qui concerne l'ébauche et la version complète de l'outil en langage simple.

Je félicite votre bureau, les membres du jury et les parties à l'enquête d'avoir réclamé des lignes directrices en langage simple pour aider les professionnels du domaine de la violence conjugale à comprendre leurs obligations en matière de protection de la vie privée, tout en protégeant les personnes qui vivent cette violence. Nous sommes résolu à aider les parties prenantes du domaine de la violence conjugale à se conformer aux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, tout en collaborant par le partage de renseignements lorsqu'il existe un risque important de préjudice grave.

Le jury a également formulé plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement de l'Ontario concernant l'élaboration ou la mise à jour de programmes, de politiques et de textes de loi sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels en vue de

mieux prévenir la violence conjugale, un objectif qui revêt une grande importance. Étant donné l'incidence sur la vie privée, j'invite les institutions concernées à consulter mon bureau sur ces initiatives, car nous nous ferions un plaisir de fournir de l'aide et des observations dans le cadre de l'élaboration des textes de loi, politiques et programmes envisagés.

Veillez noter que par souci de transparence à l'égard du public, je compte publier la présente lettre dans le site Web du CIPVP. Pour toute question sur notre réponse à la recommandation, veuillez vous adresser à Karishma Firdausi, analyste des politiques, à Karishma.Firdausi@ipc.on.ca.

Veillez agréer, Docteur, mes salutations les plus cordiales.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kosseim', with a large, stylized initial 'K' and a horizontal flourish underneath.

Patricia Kosseim

c. c. : D^r Dirk Huyer, coroner en chef, Bureau du coroner en chef
Prabhu Rajan, président, Comité d'examen des décès dus à la violence familiale